

Séance du 17 février 2021 à 16h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, à l'Espace Culturel et Sportif, sous la présidence de M. Jean-Luc EBERHART, maire.

Présents : Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Carlo GRASSO, Dominique SCHWARTZ, Patrick ZITT, Lucille HAMM, Christine SPOHR, Fabrice FEICHT, Michèle KANY, Soraya THIL, Isabelle ANTONY, Mike SCHMITT, Elisabeth TABACZINSKI (arrivée à 16h50).

Excusés : Jean-Luc PHILIPPE, Ivonne GERLACH (a donné procuration à Michèle KANY).

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2020 a été présenté aux conseillers municipaux qui l'ont approuvé et signé.

3. PERSONNEL

3.1- Service Animation : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte-tenu des nombreuses activités proposées aux enfants de 3 à 16 ans, dans le domaine périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que le CDD à TNC de 21/35^{ème} pourvu jusqu'au 05/03/2021 ne peut être reconduit ;

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21/35^{ème} à compter du 6 mars 2021 ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce CDD, d'une durée maximale de trois ans, est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au *grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe*, sur la base du *1^{er} échelon, IB 356, IM 332*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : cession du lot 6

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le couple LHOMME / BOYON renonce à acquérir le lot n° 6 qui lui avait été attribué par délibération en date du 17/06/2020.

Il propose aux conseillers municipaux la promesse d'achat signée le 29/01/2021 par les époux LABIS Régis qui souhaitent acquérir le lot n° 6.

Considérant les délibérations du conseil municipal du 03/07/2019,

- fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,

M. le Maire propose d'attribuer aux époux LABIS, le lot n° 6, d'une contenance de 6,48 ares, sis 2, impasse du Ruisseau, au prix total TTC de 59 875,20€.

Conformément à la décision du 03/07/2019, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot n° 6 à M. et Mme LABIS Régis,
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

5. BIENS

5.1- Achat de barrières de protection pour la mairie et la bibliothèque

M. le Maire propose de remplacer les équipements de protection provisoires en plexiglas installés à l'accueil de la mairie et à la bibliothèque.

Pour cela, il propose le devis de l'entreprise Verrissima à Goetzenbruck qui propose des écrans de protection en verre trempé de 8 mm transparent avec un système autoportant sur pied.

Le coût total du devis se monte à 379.67€ HT soit 455.61€ TTC. Les crédits sont à prévoir au BP 2021, article 21311 du programme 124.

La Commission des Finances, réunie le 11/02/2021, émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à passer commande des écrans de protection à installer en mairie et à la bibliothèque auprès de l'entreprise Verrissima au prix TTC de 455.61€.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

6. FINANCES

6.1- Comptes de gestion 2020 du budget principal de la commune, des budgets annexes du CCAS, de l'Animation et du Lotissement rue de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. Bernard HENTZ, adjoint au maire,

En l'absence des ordonnateurs,

Après avoir vérifié que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont conformes aux comptes administratifs 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Déclare à l'unanimité,

- Que les comptes de gestion 2020 dressés par le trésorier sont en conformité avec les comptes administratifs 2020 et n'appellent aucune observation, ni réserve.

6.2- Comptes Administratifs 2020

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Bernard HENTZ, adjoint au maire, en l'absence des ordonnateurs,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11/02/2021,

Délibérant sur les comptes administratifs du budget Principal, du budget annexe du CCAS, du budget annexe de l'animation et du périscolaire, du budget annexe Lotissement rue de Sarreguemines, et après s'être fait présenter les comptes qui s'établissent ainsi :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 1 188 735.92€

Recettes : 1 172 813.33€

Résultat : - 15 922.59€

Investissement

Dépenses : 494 803.94€

Recettes : 167 411.50€

Résultat : - 327 392.24€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

<i>LIBELLES</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>-85 424.45€</i>	<i>333 387.48€</i>	<i>247 963.03€</i>
<i>Affectation des résultats</i>	<i>289 543.29€</i>	<i>0,00€</i>	<i>289 543.29€</i>
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>-327 392.24€</i>	<i>-15 922.59€</i>	<i>-343 314.83€</i>
<i>Cumul avant RAR</i>	<i>-123 273.40€</i>	<i>317 464.89€</i>	<i>194 191.49€</i>
<i>RESTES A REALISER de 2020</i>			
<i>Dépenses</i>	<i>-64 492.37€</i>	<i>/</i>	<i>-64 492.37€</i>
<i>Recettes</i>	<i>1 711.25€</i>	<i>/</i>	<i>1 711.25€</i>
<i>Résultat RAR</i>	<i>-62 781.12€</i>		<i>-62 781.12€</i>
<i>Résultat cumulé de clôture</i>			<i>131 410.37€</i>

B/ BUDGET Annexe du CCAS

Fonctionnement

Dépenses : 5 825.11€

Recettes : 6 324.50€

Résultat : 499.39€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

<i>LIBELLES</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Résultats reportés</i>	<i>75.50€</i>
<i>Affectation des résultats</i>	<i>0.00€</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>499.39€</i>
<i>Résultat cumulé de clôture</i>	<i>574.89€</i>

C/ BUDGET Annexe de l'ANIMATION et l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Fonctionnement

Dépenses : 134 202.45€

Recettes : 130 796.66€

Résultat : -3 405.79€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT
Résultats reportés	1 768.45€
Affectation des résultats	0€
Résultat de l'exercice	-3 405.79€
Résultat cumulé de clôture	-1 637.34€

D/ BUDGET Annexe LOTISSEMENTS rue de SARREGUEMINES

Fonctionnement

Dépenses : 917 546.94€
 Recettes : 520 499.29€
Résultat : -397 047.65€

Investissement

Dépenses : 295 297.22€
 Recettes : 612 909.87€
Résultat : 317 612.65€

Ce qui en cumul des résultats s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	-262 909.87€	397 047.65€	134 137.78€
Affectation des résultats	0,00€	0,00€	0€
Résultats de l'exercice	317 612.65€	-397 047.65€	-79 435.00€
TOTAUX	54 702.78€	0.00€	54 702.78€

Décide, à l'unanimité, :

- D'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus, et d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune et ses budgets annexes du CCAS, de l'Animation, et du Lotissement rue de Sarreguemines.

6.3- Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget principal 2021 de la Commune **Le Conseil Municipal**

Vu la proposition de M. le Maire statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11/02/2021,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif 2021 les soldes d'exécution de l'exercice 2020 constatés lors du vote du compte administratif 2020 comme suit :
 - Après avoir constaté que la section d'investissement enregistre un **déficit** de clôture cumulé de l'exercice de **- 123 273.40€**,
 - Après avoir constaté que la section de fonctionnement fait apparaître un **excédent** de clôture cumulé de l'exercice de **317 464.89€**,
 - Après avoir constaté que le résultat des restes à réaliser (RAR) à reporter sur l'exercice 2021 s'élève à **- 62 781.12€**,
- De reporter en section d'investissement du BP 2021 à **l'article 001** le déficit de clôture cumulé de **123 273.40€**.
- D'affecter à **l'article 1068** du BP 2021 la somme de **186 054.52€** prélevée sur le résultat de fonctionnement pour couvrir de déficit,
- De maintenir en fonctionnement l'excédent de **131 410.37€** à inscrire au **compte 002** du budget primitif 2021.

6.4- Attribution d'une subvention à l'EHPAD Les Alisiers

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de la directrice de l'Ehpad qui sollicite une aide financière de la part de la Commune pour l'acquisition d'une "Borne Mélo Clef de Sol".

Cette colonne musicale permettra aux résidents de l'établissement d'écouter de la musique mais également d'organiser des Loto, quizz musicaux... Son coût est de 4 092.67€ HT soit 4 911.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 400€ à l'Ehpad Les Alisiers en guise de participation à l'achat de la Borne musicale.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021 à l'article 6574.

9. ENSEIGNEMENT

9.1- Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021

M. le Maire rappelle que le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, prévoit une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Depuis 2018, les écoles de la commune fonctionnent de manière dérogatoire sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement, aux horaires suivants :

- Lundi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Mardi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Jeudi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- Vendredi : de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Considérant les avis des conseils d'école en date du 21/01/2021 pour la maternelle et du 12/01/2021 pour l'élémentaire,

M. le Maire propose de solliciter la reconduction des horaires actuels détaillés ci-dessus à compter de la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans ; soit un total de 4 jours de cours à raison de 6 heures par jour pour un volume de temps scolaire hebdomadaire de 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- De maintenir, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021, l'organisation des enseignements dans nos écoles sur 4 jours ;
- De charger M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

9.2- Crédits scolaires 2021

Suite aux demandes des directrices d'école, la Commission des finances réunie le 11 février 2021 propose de prévoir les crédits ci-dessous au budget primitif 2021 :

Ecole maternelle : 51 élèves au 1^{er} janvier 2021 (contre 56 en 2020)

Article	CA 2019	CA 2020	Proposition 2021
6067- Frais de fonctionnement	1 120.01€	922.34€	1 200.00€
6065- Livres de bibliothèque	86.95€	0.00€	200.00€
6247- Transport sorties pédagogiques	421.00€	78.00€	0.00€
6574- Subvention pour sorties	180.00€	0.00€	0.00€
Totaux	1 807.95€	1 000.34€	1 400.00€

Ecole élémentaire : 97 élèves au 1^{er} janvier 2021 (contre 99 en 2020)

Article	CA 2019	CA 2020	Proposition 2021
6067- Frais de fonctionnement	1 037.06€	872.67€	1 200.00€
6065- Livres de bibliothèque	0.00€	495.90€	500.00€
6247- Transport sorties pédagogiques	572.00€	0.00€	500.00€
6574- Subvention pour sorties	0.00€	1 560.00€	150.00€
Totaux	1 609.06€	2 928.57€	2 350.00€

Il est rappelé par ailleurs que la commune supporte également les coûts suivants :

- De maintenance des photocopieurs (article 6156),
- Des photocopies réalisées pour les deux écoles (article 6135),
- Des abonnements des lignes téléphoniques et pour l'ADSL, ainsi que les consommations téléphoniques (article 6262),
- Des entrées des élèves à la piscine de Sarreguemines dans le cadre du programme scolaire de l'école élémentaire (article 6288).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût des entrées à la piscine dans le cadre du programme scolaire.
- De prendre en charge le coût de la maintenance des photocopieurs ainsi que le coût des copies.
- De prendre en charge le coût des abonnements, de l'ADSL et des consommations téléphoniques.
- De prévoir au BP 2021 aux articles 6135, 6156, 6262 les fonds nécessaires pour couvrir les frais énumérés ci-dessus.

- De prévoir au BP 2021 aux articles suivants :
 - 6067 : 2 400€ pour les dépenses de fonctionnement
 - 6065 : 700€ pour l'achat de livres
 - 6247 : 500€ pour les transports
 - 6574 : 150€ pour les sorties pédagogiques

Soit 3 750€.

10. SPORT, LOISIRS, CULTURE

10.1- Bilan 2020 des activités périscolaires

Le Conseil Municipal prend acte du bilan dressé par Mme Barbara PHILIPPE, adjoint au maire en charge des Animations périscolaires et extrascolaires, qui retrace l'ensemble des activités proposées aux enfants de 6 à 16 ans au cours de l'année 2020.

11. ASSOCIATIONS

11.1- Charges 2020 de la salle de culturisme, des vestiaires de football et du presbytère

M. le Maire rappelle aux conseillers les accords entre les différentes associations utilisatrices de locaux communaux et la municipalité concernant la prise en charge des factures des consommations d'énergies et de fluides.

a) Utilisation de la salle de culturisme par les membres de l'ACS (accord du 23/04/2004 entre les parties) :

	Prise en charge maximum par la Commune / an	Consommation 2020
Eau	250€	93.37€ (9 m3)
Electricité	500€	474.80€ (2100 kWh)

b) Utilisation des vestiaires de football par l'USR (Convention du 29/12/2014) :

Le coût total des dépenses d'énergie se monte à 4 888.51€ pour l'année 2020 dont 2 228.55€ pour l'arrosage du terrain d'honneur.

	Prise en charge annuelle par la Commune	Consommation 2020
Eau	220 m3*	70 m3
Electricité	7000 kWh	5530 kWh
Gaz	36500 kWh	27000 kWh

*(hors arrosage du terrain)

c) Utilisation de l'ancien presbytère par les membres du Conseil de Fabrique :

La convention du 20/07/2017 prévoit que le Conseil de Fabrique participe à hauteur de 50 % aux frais liés aux énergies et aux fluides.

	Consommation 2020	A charge du Conseil de Fabrique
Eau	209.29€ (105 m3)	104.65€
Electricité	436.54€ (1913 kWh)	218.27€
Gaz	447.28€ (5105 kWh)	223.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne rien réclamer à l'Association Culturelle et Sportive ni à l'Union Sportive de Rouhling au titre des charges 2020.
- Considérant la faible occupation des locaux par le Conseil de Fabrique, d'octroyer une réduction supplémentaire de 50% à l'association qui devra ainsi s'acquitter d'une participation totale de 273.28€.

11.2- Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (ASP)

L'amicale des sapeurs-pompiers de Rouhling a présenté une demande de subvention afin de couvrir ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Des bilans 2020, il ressort :

- Une dépense globale pour le corps des Actifs de 2 316.13€ dont 1 828.12€ de cotisation à la Fédération Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
- Une dépense globale pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se monte à 1 968.51€.

M. le Maire rappelle que la CASC couvre les dépenses de la section JSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 830€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur les crédits à prévoir au BP 2021, article 6574.

12. INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire rend compte ci-dessous des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

12.1- Requête en annulation en date du 9 janvier 2021

déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 janvier 2021, complétant le dossier ouvert sous le numéro 1908745-4.

Le 24 mai 2020, jour de son entrée en fonction, le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour ester en justice au nom de la Commune (16° de l'article L2122-22 du CGCT). Selon l'article L2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire rend compte de son action devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Conseil Municipal est informé que la Commune a déposé le 13 janvier 2021 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, par la voie du Télérecours, une seconde requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire au budget de la commune de Rouhling.

Il s'agit du mandatement de 51 773,76€ au profit de la banque SFIL (anciennement Dexia Crédit Local) pour l'échéance du 1^{er} août 2018 de l'emprunt, dont 38 297,28€ de part capital, 12 702,98 € de part intérêts et 773,50€ de pénalités de retard.

Cette seconde requête en annulation par la Commune vient confirmer, renforcer, compléter, la première encore "ouverte" depuis le 25 novembre 2019.

Un mémoire en défense avait été produit par le Préfet le 29 janvier 2020 qui concluait au rejet de la requête de la Commune.

Depuis "silence" ... jusqu'au 17 décembre 2020 où un courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg nous demande si nous maintenons notre requête en annulation, si nous nous désistons ou si nous voulons produire un mémoire complémentaire et de répondre dans le délai d'un mois.

Nous avons donc répondu au Tribunal Administratif de Strasbourg le 13 janvier 2021 (avant l'expiration du délai d'un mois -le 17 janvier 2021-) par un mémoire complémentaire intitulé "requête en annulation", apportant des arguments précis, lui demandant de reconnaître le caractère sérieux de notre contestation et d'annuler l'arrêté du Préfet.

Il est d'autant plus important de maintenir notre réclamation parce que nous avons réceptionné le 28 décembre 2020 un courrier de Monsieur le Sous-Préfet qui nous ordonne de mandater les échéances SFIL du 1/8/2019 et du 1/8/2020. Il nous laisse un délai de deux mois, au-delà duquel il prendra un nouvel arrêté préfectoral portant mandatement d'office.

Nous avons prévu de solliciter un entretien avec les responsables à Metz en Préfecture de la Moselle, afin qu'ils puissent se rendre compte, avec nos arguments, du statut de "dépense sérieusement contestée" par la Commune et opposer ainsi un refus de payer à la banque.

Si le Tribunal Administratif de Strasbourg devait donner tort à la Commune, au profit de la banque, nous irions alors défendre nos droits auprès du Conseil d'Etat.

12.2- Renouvellements de concessions dans le cimetière communal

Les renouvellements suivants ont été accordés :

- Section E0803 - Mme RIGAUD Danièle, 121, rue de la Forêt à 57450 CAPPEL au prix de 219€ ;
- Section C0707 - Mme ANTONY Isabelle, 18, rue Victor Hugo à 57520 ROUHLING au prix de 219€ ;
- Section E0801 - M. BAROUSSE Claude, 1, Square du Zodiaque à 57200 SARREGUEMINES au prix de 219€.

12.3- Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la CASC

M. le Maire donne lecture de son arrêté pris en date du 07/01/2021 par lequel il s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans les domaines suivants :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

12.4- Achat de lampes à Led pour l'école élémentaire

M. le Maire informe les Conseillers que des luminaires à tube Led ont été installés à l'école élémentaire pour un coût total de 368.04€ HT.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur

		Rapporteur
1.	Administration générale, conseil municipal, maire	
2.	Attributions du maire	
3.	Personnel	
3.1	<u>Service Animation</u> : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	J-L EBERHART
4.	Urbanisme, voirie, communication	
4.1	Lotissement rue de Sarreguemines 1 : cession du lot 6	J-L EBERHART
5.	Biens	
5.1	Achat de barrières de protection pour la mairie et la bibliothèque	B. HENTZ
6.	Finances	
6.1	Comptes de Gestion 2020	M. GABRIEL
6.2	Comptes administratifs 2020	M. GABRIEL
6.3	Affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget principal 2021 de la Commune	M. GABRIEL
6.4	Attribution de subvention à l'EHPAD Les Alisiers	Is. ANTONY
7.	Assainissement, hygiène, santé	
8.	Action sociale	
9.	Enseignement	
9.1	Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021	B. MULLER
9.2	Crédits scolaires 2021	B. MULLER
10.	Sports, loisirs, culture	
10.1	Bilan 2020 des activités périscolaires	B. MULLER
11.	Associations	
11.1	Charges 2020 de la salle culturisme, des vestiaires de football et du presbytère	M. ROUCHON
11.2	Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers	M. HAUER
12.	<u>Information du Conseil</u>	
12.1	Requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 26/09/2019	M. GABRIEL
12.2	Renouvellement de concessions dans le cimetière communal	J-L EBERHART
12.3	Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la CASC.	J-L EBERHART
12.4	Achat de lampes à Led pour l'école élémentaire	B. HENTZ